

CONDITIONS D'UTILISATION DE PAYCONIQ

Les présentes conditions d'utilisation s'appliquent à partir du 1er septembre 2017. Les informations données dans les présentes Conditions d'utilisation peuvent être modifiées.

1. Définitions et interprétation

1.1. Définitions

Les termes ci-dessous sont définis comme suit dans les présentes Conditions

générales :

Accessoire

Un accessoire, comme un code-barres ou un code QR (Quick Response), relié à l'Application débiteur que le Débiteur peut utiliser pour passer un Ordre de paiement.

Tokens d'accès

Les codes d'accès et/ou tokens mis à la disposition du Client par Payconiq afin de faciliter les paiements entre le Client et le Débiteur.

Contrat

Le contrat signé entre le Client, Payconiq International S.A. et, si applicable, l'Agent des Services de Paiement de Payconiq International S.A. dans le cadre de Payconiq.

Client

La personne bénéficiant des services de paiement Payconiq comme convenu dans le Contrat.

Heure de clôture :

15 h 00 un jour ouvré.

Débiteur

La personne qui initie ou autorise un Ordre de paiement via Payconiq.

Application débiteur

L'application qui donne au Débiteur accès à Payconiq et lui permet de passer des Ordres de paiement.

Portail de développement

Le portail en ligne mis à la disposition du Client afin de procéder à la mise en œuvre de la fonction de paiement dans l'espace Client.

Signature électronique

Des données au format électronique reliées ou connectées de manière logique à d'autres données électroniques et utilisées à des fins d'authentification, y compris le numéro d'identification personnel (PIN), les outils ou fichiers contenant un code confidentiel ou une clé dotée d'un certificat numérique personnel.

Payconiq

Payconiq est la dénomination commerciale et la marque déposée du service de paiement proposé par Payconiq International S.A. au Client et qui peut être utilisée par le Débiteur pour passer des Ordres de paiement au crédit du Client.

Documents Payconiq

Le Contrat, les présentes Conditions générales, le site Web et tous les documents, conditions générales d'utilisation ou instructions, ou tout autre accord inhérent à Payconiq.

Éléments de propriété de Payconiq

Le site Web, l'Application débiteur, le Portail de développement et le Portail marchand ainsi que tout autre bien, instrument, équipement, document, support de logiciel et logiciel fourni par Payconiq dans le cadre de l'utilisation du service et/ou l'authentification du Client.

Ordre de paiement

L'instruction donnée par le Débiteur à Payconiq via l'Application débiteur ou un Accessoire afin de réaliser une Transaction de paiement.

Transaction de paiement

Une transaction de paiement au crédit du Client et initiée ou autorisée par le Débiteur via Payconiq.

Portail

L'espace en ligne sur lequel le Client peut consulter le statut des Transactions de paiement réalisées à l'aide de Payconiq.

Déclaration de confidentialité

Déclaration de Payconiq contenant des informations sur la manière dont sont traitées et protégées les données personnelles.

PSP

Un prestataire agréé de services de paiement (prestataire de services de paiement) qui fournit et exécute des services de paiement.

Tarifs

Tous les frais liés à Payconiq.

Sûreté

(La mise en place d'un nantissement, d'un privilège ou de toute autre sûreté.

Conditions générales

Les présentes Conditions générales Payconiq

Virus

Un virus ou tout autre sous-programme logiciel destiné ou créé dans le but de donner à une personne non autorisée l'accès à un système informatique ou à un dispositif mobile afin de récupérer des informations, de le rendre inutilisable, de l'endommager, de le détruire, de perturber ou de nuire à son utilisation normale.

Site Web

www.payconiq.com.

Jour ouvré

Un jour défini par la Banque centrale européenne comme étant un jour durant lequel les banques sont ouvertes et réalisent des opérations de paiement, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés et autres jours non travaillés aux Pays-Bas : 1er janvier, Vendredi Saint, dimanche de Pâques, 1er mai, 25 et 26 décembre.

1.2. Interprétation et structure

1.2.1. Les libellés des Documents Payconiq sont fournis à titre indicatif uniquement.

1.2.2. Sauf indication contraire, toute référence au sein d'un Document Payconiq se rapportant à :

- une « personne » désigne une personne physique ou morale, une entreprise ou une société, une administration, un État ou une agence étatique, une association, une fondation, une coentreprise, un groupement ou un partenariat (doté d'une personnalité juridique ou non), y compris ses successeurs légaux à titre universel et autres cessionnaires autorisés à titre individuel ;
- un contrat, des conditions générales, un règlement ou un document désigne un contrat, des conditions générales, un règlement ou un document tels qu'amendés, complétés ou réécrits de temps à autre ; et
- une notion juridique, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'insolvabilité ou la saisie, qui n'est pas utilisée dans une juridiction spécifique doit être interprétée selon un concept analogue utilisé dans ladite juridiction.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. Conditions générales applicables

2.1.1. Les présentes Conditions générales font partie intégrante du Contrat et s'appliquent à Payconiq.

2.1.2. En signant le Contrat, le Client confirme avoir reçu les Conditions générales, les accepte et reconnaît qu'elles sont juridiquement contraignantes, tout comme les autres Documents Payconiq.

2.1.3. En cas de conflit entre les documents, le document situé en haut de la liste ci-dessous prévaut sur les autres documents situés plus bas dans la liste, en suivant l'ordre de priorité (le numéro 1 ayant la priorité absolue) :

1. Le Contrat
2. Les présentes Conditions générales

2.1.4. Si les présentes Conditions générales sont fournies au Client dans une langue autre que l'anglais, la version en anglais primera en cas de conflit.

2.1.5. Le Client reconnaît et accepte que les Documents Payconiq (y compris les modifications y afférentes), ainsi que tous les autres documents, informations et/ou conditions générales qui y figurent, lui soient communiqués au format électronique.

2.1.6. Les parties reconnaissent qu'en fournissant des services de paiement, Payconiq doit se conformer aux exigences et réglementations de tierces parties, telles que le Conseil européen des paiements et tout autre programme, autorité ou organisme de paiement. En cas de divergence entre les présentes Conditions générales ou d'autres Documents Payconiq et les exigences et réglementations de tierces parties, Payconiq fournira ses services conformément aux règles de ladite tierce partie.

2.2. Disponibilité et modifications

2.2.1. Le Client ne peut pas utiliser Payconiq tant que la demande et la procédure d'ouverture d'un compte ne répondent pas aux exigences de Payconiq.

2.2.2. Payconiq est seulement tenu de fournir ses services dans la mesure où le Client a transmis un mandat de prélèvement automatique en vigueur via SEPA au bénéfice de Payconiq. Sur la base de ce mandat, Payconiq est habilitée à recueillir les montants dus en lien avec les Documents Payconiq, entre autres, afin de prélever les frais et coûts, remboursements et/ou ajustements.

2.2.3. La dernière version des présentes Conditions générales et des autres Documents Payconiq est disponible à l'adresse <https://www.payconiq.com> et sur le Portail marchand. Payconiq en fournira une version papier ou sur tout autre support durable gratuitement sur demande.

2.2.4. Les présentes Conditions générales et les autres Documents Payconiq peuvent être modifiés et/ou complétés à tout moment par Payconiq. Payconiq informera le Client de tels modifications et/ou ajouts au plus tard deux mois avant leur date d'entrée en vigueur.

2.2.5. Le Client est réputé avoir accepté la modification et/ou l'ajout sauf s'il a annulé le Contrat par écrit avant la date proposée d'entrée en vigueur de la modification ou de l'ajout. Cette annulation est gratuite. Si le Client choisit d'annuler le Contrat, ce dernier se terminera à la date d'entrée en vigueur de la modification et/ou de l'ajout. À cette date, toutes les créances du Client envers Payconiq sont immédiatement dues et exigibles.

2.3. Objet de Payconiq

- 2.3.1. Grâce à Payconiq, un Débiteur peut utiliser l'Application débiteur ou un Accessoire afin de donner un Ordre de paiement en euros au crédit du Client pour l'achat de biens ou de services sur la boutique (en ligne) de ce dernier. En fonction de la méthode de paiement choisie, Payconiq facilite l'envoi de l'Ordre de paiement à la banque du Débiteur et l'inscription au crédit du compte en euros spécifié par le Client desdits Ordres de paiement. Le Client ne peut utiliser Payconiq et faciliter les Ordres de paiement que pour le(s) boutique(s) (en ligne) autorisée(s), et pour aucune autre boutique (en ligne), entité ou partie.
- 2.3.2. Le Client ne doit pas utiliser Payconiq pour des activités ou à des fins illégales ou contraires aux réglementations, ou qui peuvent porter atteinte à la réputation de Payconiq ou à l'intégrité du système financier.
- 2.3.3. Le Client ne peut pas accepter le paiement via Payconiq de produits et/ou de services liés, entre autres :
- I. à la pornographie, aux contenus réservés aux adultes, à la bestialité, à la perversion, à la prostitution et/ou à la pédopornographie ;
 - II. aux paris et/ou aux jeux de hasard dans le cas où le Client ne dispose pas des autorisations nécessaires de la part des organes et/ou autorités de contrôle ;
 - III. aux produits financiers anonymes, non traçables ou difficiles à tracer tels que le crédit de téléphone, la cryptomonnaie ou les cartes prépayées disposant de crédit.
- 2.3.4. À première demande de Payconiq en ce sens, le Client fournira à Payconiq des informations, y compris, sur requête, les déclarations officielles et documents concernant ses activités et objectifs ainsi que les raisons de l'utilisation (prévue) de Payconiq.

2.4. Modifications et disponibilité de Payconiq

- 2.4.1. Payconiq se réserve le droit de modifier, revoir, étendre, terminer, suspendre ou interrompre le service de façon unilatérale avec effet immédiat si elle ne peut raisonnablement pas continuer à le fournir de la même manière. Payconiq ne peut être tenue responsable vis-à-vis du Client ou d'un tiers à l'égard de toute perte et/ou de tout dommage en résultant. De plus, Payconiq n'a pas obligation de fournir une alternative au service.
- 2.4.2. Si le Client établit à tout moment que Payconiq est partiellement ou entièrement indisponible et/ou ne fonctionne pas correctement, il doit en informer Payconiq immédiatement.

2.5. Coopération, informations et coordonnées du Client

- 2.5.1. Le Client est tenu :
- de se conformer à toutes les législations et réglementations applicables, y compris celles relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les sanctions ;
 - de coopérer pleinement avec Payconiq afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes en s'engageant sur des marchés financiers sains et transparents et/ou d'autres méthodes pour empêcher la fraude (financière) ;
 - de travailler en collaboration avec Payconiq et, sur demande, fournir à cette dernière toutes les informations dont elle a besoin au regard de la législation ou des réglementations ou encore de la politique interne de Payconiq qui sont en lien avec la mise à disposition de Payconiq ;
 - de fournir à Payconiq toutes les informations et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de lui permettre de répondre à toutes les demandes des autorités (fiscales) nationales et étrangères ;
 - de fournir à Payconiq toutes les informations nécessaires afin de vérifier l'identité du Client et de satisfaire aux réglementations inhérentes à la « connaissance du client » ;
 - d'informer Payconiq immédiatement de tout changement matériel affectant ses activités commerciales ; et
 - d'informer Payconiq immédiatement si le Client devient un consommateur ou une microentreprise, indépendamment de la façon dont ces termes sont définis en vertu de la loi applicable.
- 2.5.2. Le Client fournit ses coordonnées à Payconiq. Si les coordonnées ne sont pas, ou ne sont plus, connues du fait du Client, Payconiq a la possibilité de se procurer les coordonnées du Client, sans toutefois y être tenue, aux frais de ce dernier.
- 2.5.3. Un Client qui prend contact avec Payconiq doit s'authentifier conformément à la méthode ou au document adopté(e) par Payconiq. Payconiq peut procéder à des vérifications supplémentaires. Des questions peuvent être posées au Client afin de confirmer son identité.
- 2.5.4. Le Client reconnaît et accepte expressément que les informations qu'il fournit à Payconiq sont correctes, exactes et exhaustives jusqu'à ce que Payconiq en soit informée autrement par écrit. Le Client doit informer Payconiq dès que possible, et au plus tard dans un délai de 30 jours, de tout changement et/ou mise à jour des informations fournies.
- 2.5.5. Si les données et documents nécessaires à l'exécution du Contrat ne sont pas fournis à Payconiq (en temps opportun) ou ne sont pas conformes à ce qui est prévu dans les Documents Payconiq, Payconiq peut, sans préjudice des autres droits et recours dont elle peut se prévaloir, suspendre l'exécution du Contrat, ainsi que résilier tout ou partie du Contrat.

3. TRANSACTIONS DE PAIEMENT

3.1. Obligations du Client

- 3.1.1. Afin de recevoir les Transactions de paiement de la part des Débiteurs, le Client doit leur fournir les informations nécessaires conformément aux Documents Payconiq, afin que les Débiteurs puissent passer leur Ordre de paiement via l'Application débiteur ou un Accessoire. S'il en a été convenu ainsi entre le Client et Payconiq, le Client peut également recevoir des Transactions de paiement initiées par les Débiteurs via un Accessoire fourni par une tierce partie. Pour cela, le Client doit avoir signé un accord en vigueur et opérationnel avec ladite tierce partie. Payconiq n'est pas partie à cet accord et peut imposer des conditions supplémentaires dans le cadre de la réception de Transactions de paiement via un Accessoire de ce type.
- 3.1.2. Le Client doit afficher le logo Payconiq dans son(s) magasin(s) de façon à ce que le public sache clairement qu'il accepte ce type de paiements.

- 3.1.3. Payconiq est autorisée à donner des instructions supplémentaires et à imposer des conditions et restrictions quant à l'utilisation et à la forme de Payconiq.
- 3.1.4. Le Client ne doit pas initier, installer ou mettre en œuvre des procédures techniques qui nuisent aux fonctionnalités de Payconiq.
- 3.2. Versement des ordres de paiement
- 3.2.1. Les Débiteurs peuvent choisir, dans l'Application débiteur, d'effectuer leur paiement par débit direct de leur compte ou de procéder au paiement directement depuis leur compte bancaire.
- 3.2.2. Le montant total de tous les Ordres de paiement donnés par les Débiteurs qui ont choisi le débit direct comme mode de paiement et qui ont été reçus avant l'Heure de clôture durant un Jour ouvré est versé par Payconiq au plus tard à la fin du deuxième Jour ouvré qui suit sur le compte du PSP du Client. Un Ordre de paiement reçu durant un Jour non ouvré ou après l'Heure de clôture durant un Jour ouvré est considéré comme avoir été reçu le Jour ouvré suivant et sera crédité conformément à la règle ci-dessus.
- 3.2.3. Les Ordres de paiement donnés par les Débiteurs qui ont choisi de procéder aux paiements directement depuis leur compte bancaire sont envoyés à la banque du Débiteur par Payconiq. Payconiq n'est responsable que de l'envoi de l'Ordre de paiement à la banque concernée. L'exécution de ces Ordres de paiement est soumise aux conditions convenues entre le Débiteur et sa banque. Payconiq ne peut être tenue responsable de l'exécution de ces instructions de paiement ni des actions de ladite banque.
- 3.3. Plafond
- Pour les Débiteurs qui ont choisi le débit direct, un plafond hebdomadaire s'applique aux Ordres de paiement. Le plafond de débit direct figure sur www.payconiq.com. Payconiq peut modifier ce plafond avec effet immédiat et sans préavis. Les modifications des plafonds seront communiquées au Client. Pour les Débiteurs qui ont choisi de procéder aux paiements directement depuis leur compte bancaire, les plafonds inhérents à leur compte bancaire s'appliquent.
- 3.4. Refus, suspension et transmission des Ordres de paiement
- 3.4.1. Payconiq se réserve le droit i) de refuser d'exécuter tout ou partie d'un Ordre de paiement ou ii) de suspendre l'exécution de tout ou partie d'un Ordre de paiement si :
- il y a des doutes quant à la validité de l'Ordre de paiement, l'identité ou les pouvoirs de la personne qui en est à l'origine ;
 - l'Ordre de paiement est contraire à la législation ou aux réglementations applicables ou encore à la politique interne de Payconiq ;
 - l'Ordre de paiement dépasse les plafonds applicables précisés au paragraphe 3.3 et/ou est contraire aux dispositions du paragraphe 2.3.3 ;
 - il y a une suspicion d'utilisation illégale ou frauduleuse de Payconiq ou d'irrégularités en lien avec la sécurité y afférente.
- 3.4.2. Payconiq ne peut être tenue responsable de toute perte et/ou de tout dommage résultant d'un refus ou de la suspension d'un Ordre de paiement conformément au paragraphe 3.4.
- 3.4.3. Sauf si la législations ou les réglementations applicables l'interdisent, Payconiq informera le Client de son refus d'exécuter un Ordre de paiement et, si possible, des raisons motivant un tel refus, ainsi que de la procédure permettant de corriger toutes les erreurs factuelles qui en sont à l'origine.
- 3.5. Annulation par le Débiteur
- 3.5.1. Pour les Débiteurs qui ont utilisé le débit direct puis ont choisi d'annuler une Transaction de paiement, le Client informera Payconiq, à la demande de cette dernière, du retour ou non des biens concernés par la Transaction de paiement annulée par le Débiteur. Payconiq fournira au Client l'ID de transaction Payconiq afin de procéder au rapprochement nécessaire.
- 3.5.2. Si les biens ont été renvoyés par le Débiteur, le Client doit alors rembourser immédiatement le montant de la Transaction de paiement. Payconiq est autorisé à débiter ce montant du compte bancaire spécifié par le Client dans le mandat dont il est fait mention au paragraphe 2.2.2.
- 3.5.3. Le Client utilisera les données reçues de Payconiq dont il est question au paragraphe 3.5.1 exclusivement aux fins de rapprochement visées ci-après et conformément à la législation et aux réglementations applicables en matière de protection des données.
- 3.5.4. Les biens retournés payés via Payconiq seront consignés par le Client dans des registres détaillés et tenus à jour, tout comme les preuves de la date de réception des biens et les ID de transaction Payconiq. Payconiq se réserve le droit de contrôler les registres du Client à tout moment.
4. ÉLÉMENTS DE PROPRIÉTÉ DE PAYCONIQ
- 4.1. Utilisation des Éléments de propriété de Payconiq
- 4.1.1. Le Client utilisera les Éléments de propriété de Payconiq conformément aux Documents Payconiq et aux instructions et informations fournies par Payconiq quant à leur utilisation. Les Éléments de propriété de Payconiq sont strictement personnels et non cessibles et ne peuvent être modifiés, copiés ou reproduits.
- 4.1.2. Dès réception des Éléments de propriété de Payconiq, le Client prendra toutes les mesures requises par Payconiq afin de les préserver et de protéger leurs dispositifs de sécurité personnalisés. Le Client prendra également toutes les mesures qui peuvent être raisonnablement attendues afin de protéger les dispositifs de sécurité personnalisés et préservera la confidentialité de ces fonctionnalités, y compris la Signature électronique, les Tokens d'accès, le nom et le mot de passe de l'utilisateur, à l'égard des tierces parties.

- 4.1.3. Le Client prendra note des informations fournies par Payconiq concernant l'utilisation sécurisée des Éléments de propriété de Payconiq, des dispositifs de sécurité personnalisés, des mesures qu'il est tenu de prendre afin de prévenir les fraudes ou toute autre forme d'abus et agira conformément à ces informations. Payconiq est habilitée à modifier ces informations et à procéder à toute modification avec effet immédiat en cas de situation d'urgence. Payconiq en informera le Client.
- 4.1.4. Le Client est tenu :
- d'informer immédiatement Payconiq s'il a connaissance de i) la perte, le vol, l'utilisation illégale ou non autorisée des Éléments de propriété de Payconiq, des moyens d'accès aux Éléments de propriété de Payconiq ou de l'un des dispositifs de sécurité personnalisés ou ii) d'un incident technique ou de toute autre défaillance susceptible de compromettre la sécurité de Payconiq, des Éléments de propriété de Payconiq, des moyens d'accès aux Éléments de propriété de Payconiq ou à l'un des autres dispositifs de sécurité personnalisés. La procédure permettant de signaler ces incidents ainsi que les coordonnées de Payconiq figurent dans le présent Contrat. Si le Client n'informe pas Payconiq immédiatement, il est coupable de négligence grave.
 - d'adresser immédiatement à Payconiq un e-mail de confirmation de cette notification téléphonique, indiquant la date, l'heure et toutes les autres informations pertinentes.
- 4.1.5. Dès réception de la notification telle que visée au paragraphe 4.1.4, Payconiq prendra les mesures appropriées afin de prévenir tout (autre) usage abusif des Éléments de propriété de Payconiq en bloquant l'accès au site Web, à l'Application débiteur, au Portail de développement et au Portail marchand, aux Tokens d'accès, à la fonction de paiement intégrée à la boutique en ligne du Client et/ou à Payconiq. Sur demande du Client, Payconiq permettra à ce dernier, jusqu'à 18 mois au plus tard après la notification visée au paragraphe 4.1.4, de fournir les preuves indiquant qu'il a procédé à la notification.
- 4.1.6. Le Client garantit et doit veiller à ce que toute personne ayant accès pour son compte aux Éléments de propriété de Payconiq respecte et se conforme aux dispositions du paragraphe 4.1 et à toutes les autres obligations stipulées dans les Documents Payconiq.

4.2. Blocage d'accès

- 4.2.1. Payconiq est habilitée à bloquer l'accès au Portail de développement et au Portail marchand, aux Tokens d'accès, au site Web, à la fonction de paiement intégrée à la boutique en ligne du Client et/ou à Payconiq pour des motifs liés à i) la sécurité de ces derniers ou ii) la suspicion d'accès ou d'utilisation incorrect(e), non autorisé(e) ou frauduleux(se) de ces derniers. Payconiq ne peut être tenue responsable vis-à-vis du Client à l'égard de toute perte et/ou de tout dommage résultant du blocage d'accès.
- 4.2.2. En cas de blocage d'accès par Payconiq, cette dernière informera le Client, si possible à l'avance, d'un tel blocage et des motifs le justifiant, sauf si une telle notification vient à l'encontre de considérations d'ordre sécuritaire objectivement justifiées ou est limitée ou interdite par la législation ou les réglementations applicables. Payconiq lèvera le blocage dès lors que ce dernier n'est plus justifié.

5. EXIGENCES INHÉRENTES AU SYSTÈME ET SÉCURITÉ

5.1. Exigences inhérentes au système et sécurité

- 5.1.1. Le Client se conformera et suivra les instructions et les exigences liées au système, au logiciel et autres les plus récentes dans le cadre de la mise en œuvre, de l'accès et de l'utilisation des Éléments de propriété de Payconiq et/ou de Payconiq tel que déterminé par cette dernière. Payconiq ne peut être tenue responsable de toute perte et/ou de tout dommage subi par le Client du fait i) des modifications apportées au logiciel ou à l'équipement fourni par Payconiq, ii) du fonctionnement incorrect de l'équipement ou du logiciel du Client, iii) du non-respect des instructions fournies par Payconiq ou iv) du non-respect des conditions de mise en œuvre, d'accès et d'utilisation de Payconiq.
- 5.1.2. Le Client est responsable, en son propre nom et à ses propres risques, de la mise en œuvre des Éléments de propriété de Payconiq et/ou de Payconiq, y compris des mises à jour y associées émises de temps à autre par Payconiq. Si le Client engage une tierce partie afin de mettre en œuvre les Éléments de propriété de Payconiq et/ou Payconiq, il est entièrement responsable à l'égard de Payconiq pour toute perte et/ou tout dommage découlant des actes et/ou omissions d'une telle tierce partie, comme s'il s'agissait de ses propres actes et/ou omission.
- 5.1.3. Le Client doit disposer d'une connexion Internet, d'un accès à un réseau de communication ou de diffusion électronique ou de tout autre moyen permettant d'envoyer et/ou de recevoir des données. Payconiq n'est pas partie au contrat spécifique entre le Client et son prestataire de services. Tous les frais d'accès et d'utilisation des services fournis par ces prestataires sont à la charge du Client. Payconiq ne peut être tenue responsable vis-à-vis du Client à l'égard de toute perte et/ou de tout dommage résultant de ces services.
- 5.1.4. Il est exigé du Client qu'il veille à ce qu'un logiciel anti-virus, anti-espion, de pare-feu ou autre dispositif comparable de sécurité à jour soit utilisé pour sécuriser (l'accès à) Payconiq. Si le Client découvre ou soupçonne un virus, un logiciel espion ou un accès non autorisé à Payconiq, il doit immédiatement en informer Payconiq et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute perte et/ou tout dommage. Payconiq se réserve le droit de bloquer l'accès aux Éléments de propriété de Payconiq et à Payconiq après une telle notification. En cas de blocage d'accès par Payconiq, cette dernière informera le Client, si possible à l'avance, d'un tel blocage et des motifs le justifiant, sauf si une telle notification vient à l'encontre de considérations d'ordre sécuritaire objectivement justifiées ou est limitée ou interdite par la législation ou les réglementations applicables.
- 5.1.5. Le Client veillera à ce que les procédures de déconnexion appropriées soient respectées lorsqu'un utilisateur se déconnecte de ou laisse les Éléments de propriété de Payconiq, Payconiq, un ordinateur ou tout autre dispositif (mobile) concerné sans surveillance. Le Client prendra également toutes les précautions raisonnables afin d'éviter toute utilisation non autorisée des Éléments de propriété de Payconiq, de Payconiq, d'un ordinateur ou de tout autre dispositif (mobile) concerné pouvant être utilisé afin d'accéder à Payconiq.
- 5.1.6. Payconiq ou une tierce partie désignée par Payconiq est autorisée à inspecter l'équipement, le matériel et le logiciel du Client et à vérifier la conformité du Client au regard des exigences de sécurité.

6. FRAIS ET COÛTS

6.1. Frais et coûts

- 6.1.1. Payconiq peut modifier les Tarifs. Payconiq informera le Client d'une telle modification au moins deux mois avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux Tarifs.
- 6.1.2. Payconiq est autorisée à déduire les Tarifs de tous les autres montants dus en lien avec Payconiq sur le compte bancaire spécifié par le Client de la manière stipulée au paragraphe 2.2.2. Le Client doit maintenir un solde suffisant sur le compte bancaire afin de satisfaire à ses obligations financières à l'égard de Payconiq au moment où ces obligations sont exigibles.
- 6.1.3. Payconiq adressera au Client les factures correspondant aux montants par ce dernier via le Portail ou par e-mail. Ces factures matérialisent le préavis que Payconiq est tenue d'adresser en tant que bénéficiaire en lien avec sa capacité à prélever les montants dus sur le compte bancaire.
- 6.1.4. Tous les montants dus à Payconiq sur la base des Documents Payconiq seront facturés sans compensation, déduction ou demande reconventionnelle.
- 6.1.5. Sauf indication contraire, tous les montants dus à sont mentionnés dans un Document Payconiq sur une base hors TVA. Si la TVA doit être facturée, le Client versa à Payconiq (en plus du montant d'origine et au moment du paiement de ce dernier) un montant équivalant à ladite taxe.

7. INFORMATIONS INHÉRENTES AUX TRANSACTIONS

Payconiq informera le Client (du statut) des Ordres de paiement et des Transactions de paiement, y compris des frais y associés, via le Portail et/ou le site Web selon la fréquence convenue.

8. REponsabilité

8.1. Limitation de la responsabilité de Payconiq

- 8.1.1. Sans préjudice des autres limitations de responsabilité figurant dans les Documents Payconiq, Payconiq est uniquement responsable vis-à-vis du Client pour les pertes et/ou dommages directs, indépendamment du fait de savoir si ladite responsabilité repose sur les Documents Payconiq, la mise à disposition de Payconiq, un acte illégal ou tout autre motif. Les pertes et dommages directs couvrent exclusivement les frais d'exécution des Transactions de paiement et/ou, en cas de paiement tardif, les intérêts que le Client manque de recevoir du fait d'un tel retard. Payconiq ne limite pas sa responsabilité au regard des pertes et/ou dommages directs causés par une faute intentionnelle ou une imprudence délibérée de sa part.
- 8.1.2. Payconiq n'est pas responsable des dommages ou pertes indirects ou consécutifs, indépendamment du fait de savoir si ladite responsabilité repose sur les Documents Payconiq, la mise à disposition de Payconiq, un acte illégal ou tout autre motif. Les dommages ou pertes indirects ou consécutifs comptent, sans toutefois s'y limiter, la perte de bénéfices, l'atteinte à la réputation, les coûts d'achat de produits ou services équivalents, la perte d'activités commerciales, de goodwill, de données, d'économies attendues, de clients, de contrats, indépendamment du fait de savoir si une telle perte ou un tel dommage était prévisible.
- 8.1.3. Payconiq n'est pas responsable si la perte ou le dommage résulte du non-respect, par le Client, des Documents Payconiq.

8.2. Utilisation de Payconiq

- 8.2.1. Payconiq ne garantit pas que Payconiq ou les Éléments de propriété de Payconiq seront disponibles en tout temps, ne présenteront aucune interruption ou seront exhaustifs, ni qu'ils seront exempts d'erreur, de défaillance ou de virus. Payconiq ne peut être tenue responsable de toute perte et/ou de tout dommage découlant de l'utilisation de (ou de l'incapacité à utiliser) Payconiq, le site Web et/ou le Portail, ce qui inclut les pertes ou dommages occasionnés par des virus ou des informations erronées et/ou incomplètes.
- 8.2.2. Payconiq ne peut être tenue responsable de toute perte et/ou de tout dommage résultant de l'utilisation de moyens de communication électroniques, y compris des pertes ou dommages découlant du défaut de réception de notifications électroniques ou de la réception tardive de ces dernières, de l'interception ou de la manipulation de notifications électroniques par des tierces parties ou par des programmes informatiques utilisés à des fins de communication électronique ou de la transmission de virus.
- 8.2.3. Le site Web et/ou le Portail peuvent contenir des liens vers des sites Web gérés par des tierces parties ou ces sites Web peuvent contenir des liens pointant vers le site Web et/ou le Portail. Payconiq n'est pas responsable du fonctionnement, de l'utilisation ou du contenu de ces sites Web tiers.

8.3. Garantie

Le Client garantit Payconiq à l'égard des dommages, pertes et coûts directs, indirects et/ou consécutifs (y compris les frais juridiques) subis ou engagés par Payconiq ou qui découlent ou sont liés aux situations suivantes :

- l'implication de Payconiq dans un litige, une affaire judiciaire ou extrajudiciaire (recours) opposant le Client et une tierce partie
- le recouvrement des sommes dues par le Client à Payconiq
- les réclamations de tiers à l'encontre de Payconiq se rapportant à Payconiq, sauf si celles-ci sont le résultat d'une faute intentionnelle ou d'une imprudence délibérée de la part de Payconiq
- une tierce partie engagée et/ou missionnée par le Client afin de mettre en œuvre les Éléments de propriété de Payconiq et/ou Payconiq
- le non-respect, par le Client, des Documents Payconiq.
- toute fraude commise par le Client.

8.4. Force majeure

Payconiq n'est pas responsable vis-à-vis du Client si elle manque de se conformer à une quelconque obligation stipulée dans les Documents Payconiq dans la mesure où un tel manquement résulte d'une situation échappant au contrôle de Payconiq, y compris les catastrophes naturelles, les guerres ou les actes de terrorisme, les conflits sociaux, les grèves, les pannes ou les défaillances des installations de transfert ou de communication des organismes de compensation ou de règlement, les pannes de courant, la législation et les réglementations imposées par les autorités administratives, civiles ou judiciaires nationales, étrangères et internationales. Si un cas de force majeure se produit, Payconiq prendra les mesures et actions raisonnablement nécessaires afin de limiter les conséquences négatives inhérentes à une telle situation.

9. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1. DURÉE ET RÉSILIATION

9.1.1. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

9.1.2. Le Client peut résilier le Contrat par écrit à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. Le préavis commencera à courir à compter du premier jour calendaire suivant la notification de résiliation. Tous les montants dus par le Client à Payconiq en vertu des Documents Payconiq seront immédiatement exigibles en cas de résiliation.

9.1.3. Payconiq peut résilier le Contrat par écrit à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

9.1.4. Payconiq a le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat et de bloquer l'accès à Payconiq et/ou aux Éléments de propriété de Payconiq ou de cesser de se conformer à ses obligations en vertu des Documents Payconiq, sans être tenue de verser des indemnités ou toute autre forme de compensation :

- si la fourniture du service par Payconiq s'avère illégale
- si Payconiq établit que ou suspecte raisonnablement le Client d'utiliser ou d'avoir utilisé Payconiq et d'autres services ou produits de Payconiq dans le cadre d'activités ou à des fins qui i) sont contraires à la législation ou aux réglementations, ii) sont susceptibles de porter préjudice à la réputation de Payconiq ou iii) nuisent à l'intégrité du système financier
- si le Client n'utilise plus Payconiq à des fins professionnelles ou dans le cadre de son activité ou si le Client devient un consommateur
- en cas de faillite, d'insolvabilité, de moratoire, de cessation de paiement, de dissolution ou de liquidation du Client ou de toute autre procédure similaire
- si le nombre d'annulations et/ou de remboursements de Transaction de paiement varie de façon anormale par rapport à la moyenne (au regard du secteur d'activité du Client)
- si Payconiq reçoit un nombre de réclamations inhabituel de la part des Débiteurs au sujet du Client
- si le Client manque de se conformer à ses obligations en vertu des paragraphes 2.3.2, 2.3.3, 2.5.1 et/ou 14.5 ou commet des actes de fraude ; et/ou
- si le Client manque de se conformer à ses obligations en vertu des Documents Payconiq autres que celles basées sur les paragraphes 2.3.2, 2.3.3, 2.5.1 et/ou 14.5 et ne corrige pas un tel manquement dans un délai de cinq (5) Jours ouvrés à compter de la réception de la notification écrite adressée par Payconiq.

9.1.5. Dès la résiliation, la licence octroyée en vertu du Contrat expire avec effet immédiat. Le Client doit cesser d'utiliser la marque déposée, le logo et le nom de Payconiq et est tenu de supprimer Payconiq (y compris la marque déposée, le logo et le nom) de sa boutique en ligne, de son/ses point(s) de vente, de son site Web ou de toute autre support de communication dans un délai de 15 Jours ouvrés. Dans le délai des 15 Jours ouvrés susmentionné, le Client doit également retourner les Tokens d'accès à Payconiq et supprimer de façon permanente tous les Tokens d'accès stockés de manière électronique au niveau de ses supports de données ou, si la suppression permanente au niveau des supports de données est impossible, détruire le support de données et confirmer à Payconiq qu'il a respecté son obligation. Si le Client manque, de quelque façon que ce soit, de se conformer aux obligations stipulées au présent paragraphe, il sera passible d'une pénalité de 10 000 euros, immédiatement due et exigible, et de 1 000 euros par jour de manquement consécutif, sans qu'aucune autre action ou formalité ne soit requise. Cela s'entend sans préjudice de tous les autres droits dont Payconiq peut se prévaloir, y compris le droit de réclamer l'exécution et/ou le versement d'une compensation pour la perte et/ou le dommage causé du fait d'un tel manquement, dans la mesure où cette dernière est supérieure à la pénalité susvisée.

9.1.6. Après la résiliation, tous les Tarifs et autres coûts liés à Payconiq, qu'ils se rapportent ou non à des Transactions de paiement intervenues avant ou après la résiliation, sont immédiatement exigibles.

9.2. Clause de sauvegarde

Les droits et obligations inhérents aux Documents Payconiq qui, de par leur nature, doivent subsister, y compris toutes les clauses de garantie, demeureront en vigueur après la résiliation.

9.3. Invalidité partielle/inopposabilité

Si, à un quelconque moment, l'une des dispositions figurant dans les Documents Payconiq est ou devient illégale, invalide ou inopposable de quelque façon que ce soit en vertu de la législation ou des réglementations ou au sein d'une juridiction, cela ne viendra en aucun cas entacher ou endommager la légalité, la validité ou l'opposabilité des autres dispositions. Dans un tel cas, Payconiq adoptera une ou plusieurs nouvelles dispositions pour réaliser l'intention de la/des disposition(s) initiale(s) autant que possible.

10. CESSIBILITÉ

10.1. Payconiq peut céder ce Contrat ou ses droits et/ou obligations en vertu de ce Contrat et/ou des Documents Payconiq à une tierce partie, sans aucune restriction, dans le cadre d'une cession de l'activité de Payconiq à une tierce partie. En confirmant son accord sur les présentes Conditions générales, le Client a consenti et consent à l'avance à toute cession (partielle) du présent Contrat ou des droits et/ou obligations en vertu de ce Contrat et/ou des Documents Payconiq à une tierce partie dans le cadre d'une cession (partielle) de l'activité de Payconiq à une tierce partie.

10.2. Les droits de recours du Client à l'encontre de Payconiq et les obligations du Client en vertu des Documents Payconiq ne peuvent, sans le consentement préalable écrit de Payconiq, être cédés ou grevés au moyen d'une Sûreté et aucun contrat de sûreté financière portant sur la cession ou la mise en place d'un nantissement ou autre Sûreté ne peut être conclu en lien avec ces derniers. Le consentement n'est pas requis si l'opération concerne la cession ou la mise en place d'une Sûreté au profit d'une activité de Payconiq ou d'une société affiliée à Payconiq.

11. COMMUNICATION

11.1. Communication par et avec Payconiq

- 11.1.1. Payconiq est habilitée, à sa seule discrétion, à communiquer avec le Client de l'une des façons ci-dessous, indépendamment du mode de conclusion du Contrat :
- par écrit (y compris par courrier, déclaration et/ou facture)
 - oralement
 - par téléphone (y compris par synthétiseur vocal ou message texte)
 - de manière électronique (y compris par e-mail, avec ou sans lien intégré).
- 11.1.2. Les coordonnées du Client aux fins de notifications données ou adressées dans le cadre de ou en lien avec les Documents seront mentionnées dans le Contrat ou dans un autre Document Payconiq. Le Client informera Payconiq au plus tard cinq jours ouvrés à l'avance en cas de modification de ces coordonnées.
- 11.1.3. Les coordonnées de Payconiq figurent dans le Contrat.

11.2. Langue

- 11.2.1. Les communications entre Payconiq et le Client se feront en anglais ou, à la discrétion de Payconiq, dans la langue du ressort du Client.
- 11.2.2. Payconiq peut exiger que les communications et documents émanant du Client et préparés dans une langue autre que celle convenue conformément au paragraphe 11.2.1 soient traduits aux frais du Client par un traducteur assermenté jugé acceptable par Payconiq.

11.3. Enregistrement des conversations téléphoniques

Payconiq se réserve le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques sans préavis (sauf si la législation ou les réglementations applicables ne disposent autrement) afin de faciliter le traitement des Transactions de paiement, la conservation des preuves, le suivi des services et la vérification de la validité des instructions. Ces enregistrements sont la propriété de Payconiq et le Client accepte que ces derniers soient utilisés en tant que preuve au regard de communications spécifiques.

12. PROTECTION DES DONNÉES ET SECRET BANCAIRE

- 12.1. Le Client déclare avoir reçu et pris connaissance de la Déclaration de confidentialité de Payconiq.
- 12.2. Payconiq collecte, utilise ou, à d'autres égards, traite les données (y compris les données à caractère personnel) liées à la relation avec le Client et/ou Payconiq pour exécuter les services de paiement et aux fins énoncées dans la Déclaration de confidentialité. À cet effet, les données peuvent à tout moment être transférées, traitées et divulguées à ou par Payconiq, à des sociétés affiliées à Payconiq et à des filiales directes ou indirectes, à un PSP tiers ou à toute autre tierce partie impliquée et peuvent être stockées par Payconiq de façon centralisée aux mêmes fins.
- 12.3. Payconiq a le droit de transférer, traiter et publier les données conformément au présent paragraphe 12 et dans la mesure où cela est permis ou requis par la législation ou les réglementations applicables, une procédure judiciaire, une mesure statutaire ou une décision du tribunal, une ordonnance ou un règlement et afin de permettre à Payconiq de répondre aux requêtes des autorités (fiscales) locales et étrangères.
- 12.4. Le Client consent de manière explicite au traitement, à la publication et au transfert des données et renonce aux dispositions du secret bancaire afin de permettre l'utilisation proposée des données conformément au présent paragraphe 12.

13. SÛRETÉ ET COMPENSATION

13.1. Sûreté

- 13.1.1. Outre les autres Sûretés octroyées à Payconiq, le Client s'engage à fournir et établit par les présentes une Sûreté au regard de toutes les créances que le Client a ou acquiert en lien avec Payconiq, aujourd'hui et à quelque moment que ce soit, indépendamment du motif, à titre de garantie pour tous les montants actuels et futurs dus par le Client à Payconiq à tout moment, ladite Sûreté étant acceptée par Payconiq aux termes des présentes.
- 13.1.2. Le Client consent à Payconiq une autorisation irrévocable, avec droit de substitution, aux fins de, pour le compte du Client, s'octroyer et/ou créer une Sûreté au regard des créances visées au paragraphe 13.1.1.
- 13.1.3. Le Client déclare qu'il est autorisé à octroyer et à créer la Sûreté et que les créances en question ne sont et se seront pas grevées de droits et de réclamations de parties autres que Payconiq.

13.2. Compensation

Payconiq a le droit, à tout moment, de compenser toutes les créances qu'il détient à l'encontre du Client, que ces dernières soient exigibles ou soumises à condition, avec les créances que le Client détient à son encontre, qu'elles soient exigibles ou non et indépendamment de la devise dans laquelle ces dernières sont libellées. Si une créance que le Client détient à l'encontre de Payconiq ou une créance que Payconiq détient à l'encontre du Client n'est pas encore exigible, Payconiq n'exercera pas son droit de compensation sauf si une saisie ou un autre recours est initié à l'attention de Payconiq au regard de la créance du Client, si une Sûreté ou autre droit limité est établi sur cette dernière, si le Client transfert sa créance à une tierce partie, si le Client est déclaré en faillite ou se voit accorder un moratoire de paiements ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, ou encore si une procédure légale de rééchelonnement de la dette s'applique au Client.

13.3. Autres accords

Sur demande de Payconiq, le Client signera immédiatement et en bonne et due forme tous les autres contrats, établira tous les documents et instruments et procédera à tous les enregistrements, actes et formalités que Payconiq jugera raisonnablement nécessaires ou souhaitables afin d'exécuter les dispositions du présent paragraphe 13.

14. DISPOSITIONS DIVERSES

14.1. Utilisation des formulaires et formats

- 14.1.1. Le Client est tenu d'utiliser les formulaires et formats (en version papier ou électronique) fournis par Payconiq, de les remplir correctement, de façon lisible et d'y porter sa signature manuscrite ou une Signature électronique ou toute autre forme d'identification requises par Payconiq.
- 14.1.2. Payconiq a le droit de déclarer les formulaires (d'instruction) et les formats invalides et de les remplacer. Dans ce cas, Payconiq informera le Client que le formulaire ou le format a été invalidé et qu'il convient d'utiliser un nouveau formulaire ou format. Payconiq ne peut être tenue responsable vis-à-vis du Client et de tierces parties à l'égard de toute perte et/ou de tout dommage résultant de formulaires ou de formats déclarés invalides ou utilisés de façon incorrecte.
- 14.1.3. Payconiq peut imposer des exigences spécifiques et/ou supplémentaires dans le cadre de l'utilisation des formulaires (d'instruction) et des formats afin de protéger la sécurité de Payconiq.

14.2. Le Client et les tierces parties

Payconiq n'est pas partie à une quelconque relation juridique sous-jacente entre le Client et une tierce partie.

14.3. Preuve

- 14.3.1. Les données provenant des dossiers de Payconiq constituent une preuve évidente entre Payconiq et le Client, nonobstant toute preuve contraire fournie par le Client. Payconiq n'est pas tenue de conserver ses dossiers plus longtemps que la période de conservation prescrite par la loi.
- 14.3.2. Toute forme de communication, divulgation et reporting en lien avec les produits et services de Payconiq et de tierces parties, ainsi que toute autre forme de communication écrite ou électronique entre le Client et Payconiq, peut être prouvée par Payconiq au moyen d'une reproduction écrite ou électrique et/ou d'une copie de cette communication issue des systèmes de Payconiq. Cette communication et ces reproductions ou copies constituent une preuve suffisante entre Payconiq et le Client, en l'absence de preuve contraire fournie par le Client.

14.4. Sous-traitance

Dans le cadre de la fourniture du service, Payconiq peut faire appel à des tierces parties et sous-traiter ses activités.

14.5. Propriété intellectuelle et droits y afférents

- 14.5.1. Le Client se voit octroyer une licence strictement personnelle, non exclusive et non cessible aux fins d'utiliser et d'installer le logiciel et le Portail fournis par Payconiq dans le cadre des services Payconiq. Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client. Cette licence donne simplement le droit d'installer le logiciel sur l'ordinateur du Client et d'utiliser le Portail dans le cadre des services Payconiq, aux fins stipulées aux présentes Conditions générales et autrement indiquées par Payconiq, et se limite à la période durant laquelle le Client est autorisé à utiliser Payconiq.
- 14.5.2. Payconiq et la personne ayant octroyé à Payconiq le droit d'utilisation conservent tous les droits, y compris les droits de propriété, les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle à l'égard de tous les Éléments de propriété de Payconiq, ainsi que tous les droits inhérents aux informations, recommandations et/ou (autres) services exécutés.
- 14.5.3. Les dénominations commerciales, marques déposées et logos de Payconiq (ou autres marques similaires) sont la propriété de Payconiq. Le Client se voit octroyer un droit non exclusif aux fins d'utiliser la dénomination commerciale, la marque déposée et le logo de Payconiq, mais exclusivement en lien avec Payconiq. Le droit d'utiliser la dénomination commerciale, la marque déposée et le logo est personnel et n'intègre pas le droit d'octroyer une sous-licence à une quelconque autre partie. Le Client n'a pas le droit d'utiliser la dénomination commerciale, la marque déposée ou le logo de Payconiq.
- 14.5.4. Pendant la durée du Contrat, Payconiq peut utiliser sur une base non exclusive, sans acquérir la moindre forme de propriété, la dénomination commerciale, la marque déposée et le logo du Client aux fins d'indiquer que le Client utilise Payconiq.
- 14.5.5. Le Client n'a pas le droit de modifier, copier, vendre ou octroyer une licence au regard (du contenu) des Éléments de propriété de Payconiq afin de créer des travaux dérivés sur la base de ces derniers ou de les utiliser afin de créer un quelconque lien, lien hypertexte ou lien profond depuis ou vers ou le site Web.
- 14.5.6. Le Client devra, sur demande, détruire ou retourner immédiatement à les Éléments de propriété de Payconiq, les dispositifs de sécurité personnalisés et/ou les instruments permettant d'utiliser et/ou d'accéder à Payconiq (dans la mesure où ceux-ci peuvent être retournés).

14.6. Exemplaires

Chaque Document Payconiq peut être signé en plusieurs exemplaires. Cela a le même effet que si la signature était apposée sur un seul et même exemplaire.

15. DROIT APPLICABLE ET DIFFÉRENDS

15.1. Droit applicable

La relation entre le Client et Payconiq au regard de Payconiq, des présentes Conditions générales et de tous les autres Documents Payconiq, ainsi que toutes les obligations non contractuelles qui en découlent ou qui sont liées à ces derniers, sont régis et doivent être interprétés conformément au droit néerlandais, sans préjudice des dispositions impératives applicables.

15.2. Différends

- 15.2.1. Si le Client reçoit une réclamation découlant de ou liée à Payconiq, il doit dans un premier temps en informer Payconiq par e-mail à l'adresse figurant dans le Contrat.
- 15.2.2. À l'exception des réclamations extrajudiciaires ou des procédures de recours, Payconiq et le Client s'en remettent à la compétence exclusive du tribunal de district d'Amsterdam sans préjudice des dispositions impératives applicables. Si Payconiq intervient en qualité de demandeur, elle peut (si cela est autorisée par la loi) soumettre le différend à la compétence d'un autre tribunal de district et/ou l'associer aux autres procédures en cours dans différentes juridictions.

Payconiq International S.A. est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169621, et ayant son siège social à 7, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. Payconiq International S.A. est une établissement de paiement et est surveillée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF»), l'autorité de contrôle du secteur financier du Grand-Duché de Luxembourg.